

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20080665

Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les Associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2009, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 11 679 080 euros (tableaux joints), réparti ainsi :

- Fonctionnement général des associations pour 4 834 150 euros
- Les centres d'accueil de loisirs pour 5 437 336 euros
- L'animation des accueils périscolaires pour 639 208 euros
- L'animation des Interclasses pour 319 446 euros
- Les actions spécifiques loisirs jeunes pour 448 940 euros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2009.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes dont le modèle est joint.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 11 679 080 euros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE FONCTIONNEMENT GENERAL DES ASSOCIATIONS 2009

Maisons de quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 150 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	174 000
Club Pyrénées Aquitaine	165 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	181 000
Union Saint Bruno	235 000
Union Saint Jean	220 000
Union Sportive des Chartrons	130 000
Jeunes de Saint-Augustin	248 000
Amicale laïque Dupaty	28 600
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	80 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	100 000
Les Coqs Rouges	75 000
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - FONJEP	33 000
Jeunes Sciences Bordeaux	2 050
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500
TOTAL	4 834 150

Centres de Loisirs 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 688 322
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	390 150
Club Pyrénées Aquitaine	330 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	369 500
Union Saint Bruno	302 700
Union Saint Jean	442 900
Union Sportive des Chartrons	255 000
Jeunes de Saint-Augustin	146 400
Amicale Laïque Dupaty	42 365
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	500 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	168 400
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	259 000
Foyer Fraternel	154 700
Stade Bordelais	60 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	60 500
Centre Social Bagatelle	13 500
Les Coqs Rouges	48 700
Astrolabe	23 100
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	170 099
Bordeaux Etudiants Club	12 000
TOTAL	5 437 336

Accueils Périscolaires 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	245 063
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	37 000
Club Pyrénées Aquitaine	35 870
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	47 100
Union Saint Bruno	33 200
Union Saint Jean	40 000
Union Sportive des Chartrons	39 000
Jeunes de Saint-Augustin	57 100
Amicale Laïque Dupaty	2 075
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	56 200
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	43 500
Les Coqs Rouges	3 100
TOTAL	639 208

Activités Interclasses 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	110 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	24 350
Club Pyrénées Aquitaine	9 700
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 500
Union Saint Bruno	47 000
Union Saint Jean	16 300
Union Sportive des Chartrons	12 900
Jeunes de Saint-Augustin	18 500
Amicale Laïque Dupaty	3 400
Les Petits Débrouillards Aquitaine	5 000
O'Sol de Portugal	9 000
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	39 296
Amicale Laïque Bordeaux Centre	1 500
TOTAL	319 446

Autres Actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2009

Associations	Subvention en €
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	148 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 340
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	10 500
Union Sportive des Chartrons	13 600
Ligue de l'enseignement	10 000
Amicale Laïque Dupaty	15 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	11 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	22 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	5 500
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	11 900
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	25 000
Foyer Fraternel	43 000
Astrolabe	36 900
Parallèle Attitudes Diffusion	5 000
Interlude	24 800
Bruit du Frigo	9 000
Union Sportive Jeunes de Saint Augustin Club Pyrénées Aquitaine – US JSA CPA	11 900
Cap Sciences	4 000
Association du quartier Bacalan Claveau	2 500
Jeunes Sciences Bordeaux	11 400
TOTAL	448 940

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur, Président de l'Association, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association, domiciliée, dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIt:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants par jour pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

II – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau (voir liste en annexe) .

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association, un montant de
€uros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

2) Pour les centres d'accueil de loisirs, un montant de €uros,
défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2009, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2009.
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des accueils périscolaires, un montant de €uros,
dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2009.
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des interclasses, un montant de €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2009.
Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant de €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2009.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action
Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire	Le Président

MME COLLET. -

665. La Ville de Bordeaux initie et coordonne de nombreuses actions socio-éducatives en faveur de la jeunesse en partenariat avec de nombreuses associations.

Ces actions s'articulent autour des objectifs suivants :

Contribuer à l'épanouissement de l'enfant.

Rendre plus accessibles les loisirs, le sport et la culture.

Renforcer l'accès à la formation.

Développer l'autonomie.

Favoriser la santé et le bien-être.

Pour 2009 le montant de ces actions s'élève à 11.679,00 euros.

Vous trouverez ci-après la liste des associations et les montants attribués.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080666

Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou du soutien de famille.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

La politique de la petite enfance doit être poursuivie afin d'offrir des conditions d'accueil pouvant s'adapter aux nouvelles demandes pour une offre de service multiple et complémentaire.

Il est également important de maintenir notre soutien aux associations se consacrant à l'aide à la famille.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2009 de la Petite Enfance et Famille - Fonction 64 Compte 657-4.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

Les subventions proposés tiennent compte de la réalité des besoins des associations concernés, après analyse de leurs comptes et de leurs résultats de l'année antérieure.

Séance du lundi 22 décembre 2008

Structures d'accueil	B.P. 2008	B.S. 2008	B.P. 2009
AGEAC /CSF (Canaillous)	210 000,00 €		240 000,00 €
A.P.E.E.F.	700 000,00 €		700 000,00 €
Petits Bouchons	210 000,00 €		220 000,00 €
Pitchoun (+ 28 places)	1 150 000,00 €		1 230 000,00 €
Villa Pia	100 000,00 €		107 000,00 €
Eveillez les Bébé	200 000,00 €		205 000,00 €
Foyer Fraternel	64 000,00 €		64 000,00 €
Interlude	200 000,00 €		200 000,00 €
La Coccinelle	200 000,00 €		190 000,00 €
La Pouponnière du Centre	300 000,00 €		300 000,00 €
Les Parents de Caudéran	74 000,00 €		74 000,00
Nuage Bleu	50 000,00 €		52 000,00 €
P'tit Bout'Chou	150 000,00 €		140 000,00 €
Union Saint Bruno	50 000,00 €		100 000,00 €
APIMI	250 000,00 €		250 000,00 €
Bel Orme ouverture 01/10/08		38 000,00 €	114 000,00 €
ALEMA ouverture 31/10/2008		6 750 €	42 000,00 €

Aides à la Famille	B.P. 2008	B.P. 2009
Droits de la Femme (CIDF)	1 500,00 €	1 000,00 €
Point de Rencontre Bordeaux	3 000,00 €	2 000,00 €
U.D.A.F.	1 500,00 €	1 500,00 €

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le .

ET

....., Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association, domiciliée à Bordeaux,,
dont les statuts ont été approuvés le,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 à gérer les structures suivantes :

- Soit un total de places.

Tout projet relatif à un établissement et entraînant une modification de l'arrêté d'autorisation délivrée par le Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux) sera transmis à la Ville de Bordeaux pour validation et sera en conséquence susceptible de remettre en cause l'octroi de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 3 de ladite convention,

une subvention de euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à euros et la subvention municipale à euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros.

Elle sera créditée au compte de l'association n° suivant le calendrier ci-après :

90 % soit euros dès la signature de la présente convention,

le solde soit euros début octobre 2009 aux vues de l'activité constatée en septembre 2009.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

8°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant ou ayant une assiette d'imposition sur la Commune de Bordeaux.

9°/ à transmettre à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement (nombre de places, type d'accueil, transformation des locaux ...).

10°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 %.

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ses conditions :

un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

Pour faciliter la mise en œuvre de la procédure d'alerte, des indicateurs de suivi seront mis en place, ainsi l'association devra transmettre :

mensuellement le taux de présentéisme physique et financier

trimestriellement (le 31-03, le 30-06 et le 30-09), un document faisant connaître les résultats de son activité (présentéisme physique et financier, coût de revient à l'heure) selon le modèle joint en annexe.

11°/ à faciliter le travail du service Petite Enfance (coordinatrice des inscriptions) en confrontant les listes d'attente dans le respect de la confidentialité, à fournir à la Ville à des fins statistiques mensuellement tous les renseignements relatifs aux nombres d'enfants inscrits, accueillis et d'une façon plus générale à participer à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais.

12°/ à inviter le service Petite Enfance (coordinatrice Petite Enfance) à participer aux assemblées générales et aux conseils d'administration ;

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Séance du lundi 22 décembre 2008

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

une copie certifiée de son budget,
une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION AIDES A LA FAMILLE

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

ET

, Président de l'association, autorisé par le conseil d'administration du

Expose –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant –

Que l'association , domiciliée à , dont les statuts ont été approuvés le ,

dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le , exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux des familles présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu –

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2009 à réaliser des activités d'aide aux familles.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention de pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget prévisionnel de l'association la réalisation des activités s'élève à et la subvention municipale à

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2009, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à euros

Elle sera créditée au compte de l'Association, n° après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Association soutenue par la Ville de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....)

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
par l'Association

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

MME COLLET. -

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989 nous signons une convention avec les associations en charge de l'accueil de la petite enfance et du soutien à la famille.

Il est essentiel de maintenir notre soutien à ces associations qui représentent une part importante de notre dispositif de modes d'accueil petite enfance.

Le montant de ces subventions est indiqué dans la délibération, ainsi que la liste des associations.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080667

Tarifs des repas servis dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de Bordeaux. Année scolaire 2008-2009.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret 2006/753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public prévoit que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires soit fixé par la collectivité qui en a la charge.

Les tarifs proposés applicables tiennent compte de la forte augmentation du coût des repas produits par le SIVU Bordeaux-Mérignac pour 2009.

Cette augmentation résulte notamment de facteurs suivants :

- la hausse importante du coût des denrées alimentaires autour de 22 %,
- l'augmentation des postes « combustibles gaz », carburants, achats de matériels de cuisine,
- la progression des charges du personnel.

Malgré ces contraintes économiques la Ville souhaite maintenir le niveau de qualité des repas destinés essentiellement aux enfants scolarisés sur Bordeaux ainsi qu'aux personnes âgées :

- double choix dans les écoles élémentaires équipées d'un self service,
- poulet essentiellement issu de l'agriculture biologique,
- viande de bœuf de « race à viande »,
- viande de saison pour l'agneau, le veau, le porc et « label rouge »,
- nombreux fruits et légumes crus de saison,
- diminution des produits de l'agro-alimentaire ayant plus de 1% de matières grasses végétales hydrogénées,
- absence d'OGM dans la chaîne de production des repas.

Enfin, la volonté de la Ville est d'intégrer plus largement dans les menus des fruits, légumes et produits laitiers issus de l'agriculture biologique et du développement durable.

Je vous prie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

TARIFS APPLIQUES A LA RESTAURATION SCOLAIRE (en fonction du quotient familial) à compter du 1 ^{er} janvier 2009			
Quotient familial	Code e Tarif	Tarifs actuels 2007- 2008	Tarifs proposés 2009
>900	T2	3,09 €	3,25 €
de 581 à 900	T3	2,66 €	2,79 €
de 346 à 580	T4	2,21 €	2,32 €
de 256 à 345	T5	1,83 €	1,92 €
de 186 à 255	T6	1,50 €	1,58 €
de 146 à 185	T7	1,20 €	1,26 €
de 0 à 145	T8	0,41 €	0,43 €
Enfants hors Bordeaux	T11	4,92 €	5,17 €
Enseignants	T12 T13	Indice >465 : 4,14 € Indice <465 : 3,07 €	Indice >465 : 4,35 € Indice <465 : 3,22 €
Emploi Vie Scolaire, stagiaires, assistants d'Education.	T8	0,41 €	0,43 €
Régimes particuliers : (repas fournis par la famille, délibération du 29/10/2001)	T5	1,83 €	1,92 €
Classes Vertes : Enseignants et enfants inscrits habituellement à la restauration scolaire.	Code habituel		
Enseignants et enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire.	T5	1,83 €	1,92 €
Parents accompagnateurs	T5	1,83 €	1,92 €
Repas exceptionnels	T2	3,09 €	3,25 €

MME COLLET . -

Cette délibération concerne les tarifs de repas servis en écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2008 / 2009.

Ces tarifs tiennent compte de la forte augmentation du coût des repas par le SIVU en 2009.

Cette hausse s'explique par l'augmentation du prix des denrées alimentaires, par l'augmentation du prix du gaz et des matériels de cuisson, et par les augmentations de charges de personnels.

Malgré cela Bordeaux souhaite maintenir un bon niveau de qualité des repas servis aux enfants par :

- Le double choix dans les écoles élémentaires équipées d'un self service.
- Du poulet issu de l'agriculture biologique,
- Du bœuf de « race à viande »
- Des menus de fruits, légumes, produits laitiers issus de l'agriculture raisonnée.

L'augmentation des tarifs de restauration scolaire est de 5%. Le prix d'un repas peut donc aller de 0,43 euro à 3,25 euros pour les plus hauts revenus.

M. LE MAIRE. -

Ce sont les tarifs ?

MME COLLET. -

Oui. Les tarifs de restauration scolaire.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, concernant cette délibération je souhaiterais que vos services étudient la possibilité de modifier la répartition des tranches dans la grille des tarifs.

Actuellement nous avons 7 tranches. Lorsqu'on étudie le tableau des autres, c'est, me semble-t-il, une solution médiane.

Si des villes n'ont que 4 tranches, d'autres se retrouvent avec 10, voire même 13 tranches comme par exemple à Rennes.

Ce qu'il est intéressant de noter c'est le choix des tranches.

A Bordeaux on a choisi de grimper lentement pour finir avec une tranche large de 580 à 900, et une dernière pour ceux dont le quotient familial est supérieur à 900.

Au final, si on étudie la répartition des familles en fonction de ce choix on constate que 43% des familles se retrouvent sur le tarif 2, c'est-à-dire le plus élevé.

On peut donc très bien imaginer une tranche supplémentaire, une tranche T1 qui n'existe pas aujourd'hui, qui diviserait la T2 en deux parties, tranche qui englobe tous ceux qui ont

un quotient familial supérieur à 900, c'est-à-dire, comme je viens de le dire, 43% des familles.

De la même manière, pour les tranches basses, pourquoi ne pas globaliser la T8 et la T7 ensemble, de même que la T6 et la T5 - si vous réussissez à me suivre, mais en lisant le tableau c'est très synthétique -

En T7 on trouve 1,4% des familles. Et T5 et T6 représentent respectivement 3,25 et 4,84% des familles, soit pour les T5 et T6 à peu près 6% des familles.

Donc d'un côté on a une tranche haute avec 43% des familles et de l'autre côté on a des petites tranches avec 2%, 3%, voire 6%.

Je suis allé voir sur le site d'autres villes. A Lille, par exemple, le premier tarif va de 0 à 404, soit l'équivalent de presque 5 tranches par rapport aux tranches bordelaises.

En ces temps de crise je crois nécessaire de revoir ce tableau et d'aider les familles en difficulté en les faisant bénéficier d'un tarif moindre.

De la même manière, sachant qu'à Bordeaux la crise n'est pas pour tout le monde si on se réfère aux articles parus dans la presse sur les fortunes bordelaises, et même si on se réfère au document dont parlait Mathieu ROUYEYRE « Le diagnostic social de la Ville de Bordeaux », il serait normal que ceux qui bénéficient d'un quotient familial supérieur à 930 se voient proposer un tarif supérieur.

Vos services sont à même de proposer une nouvelle tarification. il faut dire que celle-là date. Je ne sais pas depuis combien de mandatures elle date, mais je crois qu'il serait bien de la revoir de manière à offrir une tarification qui tienne compte des conditions particulières des familles bordelaises, notamment des tranches basses.

Je vous incite donc à revoir ces tranches, Monsieur le Maire, et à les faire évoluer vers une plus juste répartition.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce que je pourrais juste vous poser une question complémentaire ? Puisque vous avez les tarifs de la Ville de Lille, vous m'avez dit qu'on allait de 0 à combien en termes de quotient familial ?

M. PAPADATO. -

De 0 à 400.

M. LE MAIRE. -

Et à quels prix ?

M. PAPADATO. -

Le tarif le plus bas est à 50 centimes.

M. LE MAIRE. -

Pour l'ensemble de cette tranche ?

M. PAPADATO. -

Oui. Il faut dire que le plus haut est à 2,22.

M. LE MAIRE. -

Je dis tout de suite que sur ce point je ne suis pas du tout fermé à l'idée de revoir cette grille, parce qu'effectivement elle est sans doute perfectible. On pourrait en particulier envisager de créer une classe T1 en ventilant la T2 en deux parties.

On va regarder. On ne peut pas le faire ce soir sur un coin de table mais on va le faire étudier par nos services pour les semaines ou les mois qui viennent.

Autre intervention là-dessus, Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je soutiens complètement cette idée qui était également une partie de mon intervention de rassembler des tranches et surtout de créer un peu plus de souplesse en haut de la grille.

En effet, je pense qu'avec cette crise de nouvelles couches de la population vont être touchées par certaines difficultés.

Moi j'aurais plutôt tendance à demander aussi que l'appel d'Angers soit suivi par la Mairie de Bordeaux, c'est-à-dire un gel des augmentations pour cette année, au moins de manière exceptionnelle.

Deuxièmement, on peut dire dans une Ville comme Bordeaux qu'on n'augmente pas les impôts locaux, qu'on n'augmente pas la Taxe d'Habitation, etc., mais on augmente quand même tous les tarifs en direction des usagers : bibliothèques, piscines, repas, etc., ce qui est une façon de pressurer encore un peu des salariés qui commencent parfois à avoir des difficultés. Bien sûr, tous n'en ont pas, c'est pour ça qu'une certaine finesse peut être acquise.

Dernier point. Je suis contente de constater que les enseignants font partie des plus hautes tranches. C'est une bonne nouvelle.

M. LE MAIRE. -

P. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, dans la continuité de ce qui vient d'être dit, je crois effectivement que nous sommes dans une situation dans laquelle ce qu'on ne paye pas par l'impôt on le paye dans le prix du produit, encore une fois. C'est-à-dire, comme le disait mon camarade Jacques RESPAUD tout à l'heure, ce sont certains usagers qui vont faire les frais de ce budget.

Je souhaiterais pour l'avenir que nous ayons dans cette délibération l'année prochaine, par tranche, le pourcentage des personnes qui sont concernées. Cela nous permettrait de voir si ce que je vais proposer maintenant est réaliste.

Je crois que nous vivons une crise difficile pour beaucoup de gens. Nous sommes en période de Noël, donc je crois que la mairie pourrait faire un cadeau de Noël aux tranches les plus basses. Effectivement, cette crise est très difficile. Quand on a un quotient familial de 0 à 145, ou de 145 à 185, je crois qu'on ne roule pas sur l'or. Ça m'étonnerait qu'on ait beaucoup de dinde et beaucoup de foie gras pour Noël comme certains d'entre nous auront la chance d'en avoir dans quelques jours.

Tout le monde n'est pas dans ce cas. Beaucoup de nos concitoyens souffrent. Le prix des produits depuis l'an 2000 a considérablement augmenté et les salaires ont très peu augmentés en euro constant.

Quand on a des familles qui sont dans les tranches basses, qui ont parfois deux ou trois enfants à charge... Bien sûr on va dire, parce qu'on supporte parfois très facilement la misère des uns ou des autres, que 1 ou 2 centimes ce n'est pas beaucoup, mais pour certaines familles c'est énorme, Monsieur le Maire.

En ce qui me concerne je voterai contre.

Sinon, je suis d'accord avec ma camarade VICTOR-RETALI, l'idéal serait qu'on gèle les augmentations cette année. Soyons réalistes, gelons-les à tout le moins pour les tranches les plus basses. C'est un effort que notre ville se grandirait à faire. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Je voudrais répondre à mes collègues que le cadeau de Noël, en fait, il est déjà arrivé puisque nos tarifs de restauration scolaire sont parmi les plus bas. Sur la liste que nous avons établie des 30 villes qui appliquent des tarifs de restauration scolaire - que nous avons d'ailleurs donnée à Patrick PAPADATO - Bordeaux se situe dans les trois premières devant Orléans et Nîmes. Donc le cadeau pour les familles existe déjà.

Je voudrais vous expliquer comment le tarif est établi.

La facture du SIVU pour un repas en maternelle est de 4,12 euros et en élémentaire il est de 4,26. Quand vous comptez le personnel et l'entretien des cantines cela fait un coût de 6,50 euros pour la ville. Et la ville ne facture que 0,43 euro pour les familles à petits revenus, et 3,25 euros pour celles qui ont des revenus plus élevés.

C'est donc assez important puisque le reste à charge pour la ville va de 6 euros à 3,25 euros, et ceci tous les jours et par repas, ce qui fait un total de presque 3 ME par an pour la restauration scolaire qui sont donnés en cadeau à toutes les familles de la ville. Et ce que je regrette c'est que les familles n'en soient pas conscientes.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Les coûts d'approvisionnement du SIVU, comme M. PEREZ l'a dit lui-même, ont explosé depuis quelques mois. Cela a tendance à se calmer maintenant, mais on a eu des augmentations de 10, 15, 20% . C'est la ville, c'est-à-dire le contribuable, qui supporte l'essentiel de la charge.

Pour les familles vraiment qui sont dans la grande difficulté avec un quotient familial inférieur à 145 euros, je voudrais quand même rappeler que l'augmentation va représenter

2 centimes d'euro par repas, c'est-à-dire si l'on compte 20 repas par mois, 40 centimes d'euros. Ce n'est pas rien, sur l'année ça fait 3,60 euros, mais enfin ne tombons pas non plus dans le misérabilisme. Je crois que tout ce qui est gratuit, parfois, est peu considéré.

Donc je suis d'accord pour qu'on revoie la grille et qu'on regarde notamment si on ne peut pas ventiler la T2 de façon un peu différente. Mais je crois que là l'effet de masse est tel que si nous renoncions à ces augmentations, qui sont très légères, je le répète, rapportées aux repas, cela constituerait une charge importante pour le budget municipal et donc une charge répercutée sur le contribuable.

Je mets cela aux voix.

Qui s'oppose ? Abstentions ?

Je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080668

Distribution de fruits dans les écoles ZEP volontaires dans le cadre de l'opération un fruit pour la récré. Subvention de l'Etat.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche a lancé en mai 2008 un appel à candidature pour l'opération expérimentale intitulée « un fruit à la récré » à laquelle la Ville a répondu favorablement.

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche a retenu la candidature de Bordeaux le 9 septembre 2008. Le deuxième Programme National Nutrition Santé (PNNS2) a confirmé en effet la nécessité d'une prise journalière de 5 fruits et légumes par jour. Or une expertise de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) indique que la consommation de fruits par les enfants reste inférieure aux recommandations nutritionnelles, et qu'elle constitue un « marqueur social » lié au statut socio-économique.

Aussi la Ville de Bordeaux par ses compétences et son lien avec les populations souhaite mettre en œuvre des interventions de proximité. L'objectif, dans le cadre scolaire, est de participer à la réduction de la fracture alimentaire dans les milieux les plus défavorisés qui ne consomment pas suffisamment de fruits et légumes, mais aussi leur donner le goût et le plaisir de consommer des fruits, participant ainsi à un meilleur équilibre alimentaire et à une prévention active du surpoids et de l'obésité.

En mettant en œuvre sur son territoire l'opération de distribution de fruits dans les écoles ZEP (maternelles et élémentaires) volontaires, soit 2780 enfants concernés, la Ville doit s'engager auprès du Ministère de l'agriculture et de la pêche :

- à distribuer un fruit par semaine et par enfant pendant le temps scolaire à la sortie des classes, sur l'ensemble de l'année scolaire et à compter de janvier 2009,
- en concertation avec l'Inspection d'Académie de la Gironde, à ce que les enseignants des écoles volontaires réalisent un accompagnement pédagogique à la découverte des différents fruits (espèces, variétés, histoire, savoir-faire et cultures),
- à créer un Comité de Pilotage, regroupant l'ensemble des partenaires, pour mettre en place et évaluer cette action.

Cette distribution se fera par l'intermédiaire du SIVU Bordeaux-Mérignac, sur une année scolaire complète. Le coût de cette opération est aujourd'hui évalué à 25 000 € environ. Le Ministère de l'agriculture et de la pêche subventionne ce projet à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la mise en œuvre de ce projet et l'encaissement de la participation du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

MME COLLET. -

Cette délibération concerne l'opération « Un fruit à la récré ». Cette opération a été lancée par le Ministre de l'Agriculture en mai 2008. La Ville de Bordeaux y a répondu favorablement.

Je vous rappelle que le programme national Nutrition Santé recommande de manger 5 fruits et légumes par jour.

L'objectif de l'opération « Un fruit pour la récré » est de participer à la réduction de la fracture alimentaire.

Cette distribution de fruits va commencer en janvier 2009. Elle concerne 20 écoles ZEP maternelles et élémentaires, soit 2.780 enfants.

La ville s'engage à distribuer un fruit par semaine au goûter.

Ce projet est mené en concertation avec l'Inspection Académique sur la base du volontariat des enseignants.

Le coût de cette opération est de 25.000 euros financés à moitié par la Ville et à moitié par l'Etat.

M. LE MAIRE. -

Merci. Moi j'aimerais bien avoir des idées, comme ça, en les faisant payer par les autres. On va essayer de lancer des idées... Je parlais de l'Etat, bien sûr.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de la précédente mandature je m'étais élevée contre le fait de proposer aux enfants pendant leurs repas à l'école des demi-oranges pour limiter, semble-t-il, le gaspillage, détruisant de ce fait la notion de fruit dans son intégrité.

Je trouve l'initiative d'aujourd'hui très positive.

Le fruit distribué aux enfants à la sortie de l'école, bien qu'à raison d'une fois par semaine, me rappelle – je ne dois pas être la seule – le bol de lait qui nous était servi dans les années, disons-le, 60.

M. LE MAIRE. -

Dans les années 50.

MME DIEZ. -

Je suis née en 56 et j'ai eu droit au bol de lait.

M. LE MAIRE. -

C'était Mendès France, Madame... Ah, vous en avez encore bénéficié dans les années 60. Très bien. Moi j'en ai bénéficié dans les années 50. Il est vrai que je suis beaucoup plus âgé que vous.

MME DIEZ. -

J'étais plus jeune, mais je ne fais que témoigner de choses que j'ai vécues.

J'exprimerai simplement mon regret et mon inquiétude sur le fait que cette action se limite aux établissements ZEP. Rien ne permet de dire que les enfants des autres écoles aient une alimentation plus équilibrée.

D'autre part, en se basant sur le volontariat des établissements on court le risque que ces derniers surchargés de travail ne mettent pas en place ce système.

Je souhaiterais que cette mesure soit rendue obligatoire, voire même étendue à tous les établissements scolaires de notre ville, ZEP ou non.

Néanmoins nous voterons favorablement cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

C'est une très bonne opération. Un regret et un espoir.

Le regret c'est que l'opération parte du principe d'équilibre alimentaire de consommation de 5 fruits et légumes par jour et ne se décline que par la distribution d'un fruit par semaine.

Un espoir. Nos restaurants scolaires, dont les diététiciens ont le souci majeur de l'équilibre des repas et de la découverte des goûts, sont des lieux propices d'apprentissage à de saines habitudes alimentaires. Donc l'espoir est le suivant :

Puissent les critères sélectifs d'accès, notamment des familles les plus démunies, dans le cadre des restaurants scolaires qui n'ont pas la place d'accueillir tout le monde, enfin disparaître pour que nos enfants des écoles puissent manger équilibré grâce à la Ville de Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080669

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association. Etablissement de la subvention élève pour l'année 2008-2009. Décision.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le décret n°85-6728 du 12 juillet 1985 dispose : « qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune siège d'un établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association est tenue d'assurer pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Les communes peuvent, soit verser des subventions, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures, de prestations directes, soit les deux formes combinées étant entendu que le montant total doit être égal au coût moyen correspondant d'un élève externe de l'enseignement public, dans les classes correspondantes ayant un effectif comparable ».

La Ville de Bordeaux a décidé de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des établissements du 1^{er} degré, sous contrat d'association par le versement d'une participation, conformément à l'article L.445-5 du Code de l'Education qui prévoit que :
« les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public. »

Dans ce contexte, le montant du forfait communal est calculé en référence à l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la Mairie de Bordeaux pour les classes élémentaires et maternelles publiques, et il est versé pour chaque élève domicilié à Bordeaux comme le stipule la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Depuis plusieurs années, ce forfait a été régulièrement augmenté. Cependant, depuis l'an dernier, nous avons signé avec les représentants des écoles privées une convention définissant les conditions de financement et d'évolution du forfait communal, qui définit en particulier un plan de rattrapage de notre participation financière sur 5 ans, compte du décalage persistant entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal.

Aussi, pour l'année scolaire 2008/2009, l'engagement total de la Ville proposé au vote du budget s'élève à 2 250 941,70 Euros pour 3 183 enfants domiciliés à Bordeaux soit une dotation moyenne de 707,20 € par élève domicilié à Bordeaux, ce qui correspond à 10,50 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2007/2008 (effectif total : 4 689 enfants scolarisés pour l'année scolaire (2008/2009 – 4 682 enfants en 2007/2008) dont : 3 184 élèves bordelais).

Cette dotation financière étant fixée, elle sera comme tous les ans à la demande de la Direction Diocésaine répartie entre tous les établissements, sans tenir compte de l'origine géographique des enfants, afin de ne pas pénaliser ceux d'entre eux recevant une

Séance du lundi 22 décembre 2008

population d'élèves non domiciliés sur la commune de Bordeaux plus importante que la moyenne. La dotation par élève s'établit alors de la manière suivante :

- 636,10 € pour les 80 premiers élèves,
- 415,30 € pour les autres.

Cette participation modulable est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association avec l'Etat située sur la commune de Bordeaux.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 18 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

Séance du lundi 22 décembre 2008

Participation au fonctionnement des Ecoles Privées / Année scolaire 2008 - 2009

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

Etablissements	N° Tiers	Effectifs	Subvention 636,10 €/élève 80 élèves/école		Subvention 415,30 €/élève pour les autres	Subvention par école 2008-2009	1er versement Janvier 2009	2ème versement avril 2009
ALBERT LEGRAND	008109	240	50 888,00 €	160	66 448,00 €	117 336,00 €	58 668,00 €	58 668,00 €
ASSOMPTION	004719	324	50 888,00 €	244	101 333,20 €	152 221,20 €	76 110,60 €	76 110,60 €
BON PASTEUR	003331	223	50 888,00 €	143	59 387,90 €	110 275,90 €	55 137,95 €	55 137,95 €
LE MIRAIL	004742	64	40 710,40 €	0	0,00 €	40 710,40 €	20 355,20 €	20 355,20 €
NOTRE DAME	004721	244	50 888,00 €	164	68 109,20 €	118 997,20 €	59 498,60 €	59 498,60 €
SAINT FERDINAND	003037	107	50 888,00 €	27	11 213,10 €	62 101,10 €	31 050,55 €	31 050,55 €
SAINT GABRIEL	003138	494	50 888,00 €	414	171 934,20 €	222 822,20 €	111 411,10 €	111 411,10 €
SAINT GENES	004230	575	50 888,00 €	495	205 573,50 €	256 461,50 €	128 230,75 €	128 230,75 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	327	50 888,00 €	247	102 579,10 €	153 467,10 €	76 733,55 €	76 733,55 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	005672	160	50 888,00 €	80	33 224,00 €	84 112,00 €	42 056,00 €	42 056,00 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	498	50 888,00 €	418	173 595,40 €	224 483,40 €	112 241,70 €	112 241,70 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	416	50 888,00 €	336	139 540,80 €	190 428,80 €	95 214,40 €	95 214,40 €
SAINT MICHEL	003333	70	44 527,00 €	0	0,00 €	44 527,00 €	22 263,50 €	22 263,50 €
SAINTE MONIQUE	003137	296	50 888,00 €	216	89 704,80 €	140 592,80 €	70 296,40 €	70 296,40 €
SAINT SEURIN	003329	277	50 888,00 €	197	81 814,10 €	132 702,10 €	66 351,05 €	66 351,05 €
SAINTE THERESE	005291	128	50 888,00 €	48	19 934,40 €	70 822,40 €	35 411,20 €	35 411,20 €
SEVIGNE	004726	205	50 888,00 €	125	51 912,50 €	102 800,50 €	51 400,25 €	51 400,25 €
GAN YOSSEF	023787	41	26 080,10 €	0	0,00 €	26 080,10 €	13 040,05 €	13 040,05 €
TOTAL		4689	874 637,50 €	3314	1 376 304,20 €	2 250 941,70 €	1 125 470,85 €	1 125 470,85 €

MME COLLET. -

Cette dernière délibération concerne la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des 18 écoles privées du 1er degré sous contrat.

La loi de 2004 nous impose de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

La Ville de Bordeaux a établi le montant du forfait communal, montant des dépenses de fonctionnement par élève, qu'il soit du privé ou du public.

Nous avons signé l'an dernier, en 2007, avec le représentant des écoles privées une convention qui définit un plan de rattrapage de notre participation financière sur 5 ans.

Notre participation par élève du privé s'élève donc pour 2008 / 2009 à 707,20 euros, ce qui, multiplié par les 3.183 élèves du privé domiciliés à Bordeaux, fait un total de 2.250.941,70 euros.

Cette dotation financière sera attribuée à la Direction Diocésaine. Celle-ci sera répartie entre tous les établissements privés :

636 euros pour les 80 premiers élèves de l'établissement ;

415 euros pour les suivants.

Ceci afin de ne pas pénaliser les petits établissements.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, alors que les écoles de Bordeaux se remplissent, comme on l'a vu lors du budget lorsque Mme COLLET nous le disait, et voient donc leurs effectifs augmenter, il est à noter que les écoles privées ne bénéficient pas de l'explosion démographique qu'a connue Bordeaux ces dernières années. Bien au contraire.

Lors de la rentrée 2001, 4887 élèves étaient scolarisés dans les écoles privées. En septembre 2008 ils ne sont plus que 4.689. C'est-à-dire que les écoles privées ont perdu en 7 ans à peu près 200 élèves, alors que les écoles publiques en gagnaient.

Ce chiffre est loin d'être anecdotique quand on sait qu'à l'inverse les écoles publiques de Bordeaux augmentent.

Nous devons donc noter le bon fonctionnement des écoles publiques grâce à l'investissement de la Ville en faveur de ces écoles, et grâce au travail reconnu par les parents des équipes enseignantes et du personnel municipal, qui attirent les familles, et ce malgré le discours national véhiculé par certains idéologues sur l'état de délabrement de l'école de la République.

Pour en venir à cette délibération qui ne tient pas compte de la domiciliation des enfants, on voit bien que le diocèse à tout intérêt à maintenir ce système, car je suis persuadé que certaines écoles ne pourraient pas vivre sans cette subvention dans la mesure où un nombre conséquent de leurs élèves ne sont pas domiciliés sur Bordeaux et que donc si on pratiquait, comme dans de nombreuses villes de France ou d'ailleurs, ou même de la CUB, une subvention en fonction de l'origine du domicile, certaines classes des écoles privées ne seraient pas rentables et seraient obligées de fermer leurs portes.

Je rappelle que pour 2008, - Monsieur le Maire, c'est un chiffre intéressant - 32% de l'effectif dans les écoles privées bordelaises ne sont pas Bordelais, alors que les non Bordelais en écoles publiques ne représentent que 635 élèves sur 14.600, c'est-à-dire 4,3%.

Donc d'un côté en écoles privées on se retrouve avec 32% d'effectif non Bordelais, en écoles publiques 4,3%.

Vous avez fait, me semble-t-il, un choix idéologique de soutenir l'école privée au-delà de ce que vous impose la loi. Nous ne reviendrons pas dessus car ces dernières années on a largement eu l'occasion de vous dire ce qu'on en pense. Vous connaissez donc notre positionnement sur ce sujet.

Mais ce qui me désole en tant qu'écologiste c'est que malgré le discours sur la transversalité et la mise en place de l'Agenda 21, cette mesure va à l'encontre du développement durable car elle incite les écoles privées à recruter au-delà de leur périmètre.

Je m'explique. Généralement à Bordeaux le père ou la mère de famille amène son enfant à l'école la plus proche de chez eux.. Il le fait à pied, voire parfois en vélo, en bus, en tram ou même en voiture quand il travaille loin de Bordeaux.

C'est la même chose pour les parents qui habitent Mérignac, Blaye ou Parempuyre. Ils déposent leurs enfants par exemple à l'école de Parempuyre, ensuite ils prennent la voiture, puis le tram, et ensuite ils vont directement travailler sur Bordeaux.

Dans le cas des parents ne résidant pas sur Bordeaux utilisant les écoles privées de Bordeaux, le procédé est tout autre. Ils prennent forcément leur voiture. C'est une obligation pour déposer leurs tout-petits. Donc exit le vélo, le tram, le bus, ou même le covoiturage.

Donc traversée de Bordeaux en voiture pour déposer le, ou les bambins, et retraversée de Bordeaux, car généralement le lieu de travail ne se trouve pas à proximité de l'école.

Quand ce n'est pas, mais je me refuse à croire au pire, monsieur ou madame qui fait juste l'aller et le retour pour déposer le petit.

Bref, dans cet exemple nous sommes très loin du développement durable cher à votre cœur, Monsieur le Maire. 32% des effectifs des écoles privées c'est plus de 1500 élèves, soit plus de 1500 voitures qui font ainsi la navette tous les matins pour amener les chérubins dans les écoles privées.

1500 voitures ce n'est par rien. Il n'y a qu'à voir devant les écoles privées le flot ininterrompu des voitures pour se rendre compte de ce phénomène.

Mme COLLET, rattrapons le décalage entre les écoles publiques et les écoles privées, mais n'encourageons pas les déplacements en voiture en subventionnant les enfants non Bordelais. C'est tout, sauf écologiquement responsable.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, notre groupe a toujours défendu l'école publique et laïque.

La loi nous impose de subvenir aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans la proportion qui nous est proposée aujourd'hui. Soit. Mais elle stipule aussi que la municipalité se doit d'intervenir uniquement pour les élèves résidant sur leur commune.

Or cette délibération prévoit d'étendre cette subvention aux élèves scolarisés dans les écoles privées bordelaises mais provenant d'autres communes, ce à la demande de la Direction Diocésaine, afin, je cite « de ne pas pénaliser celles d'entre-elles recevant une population d'élèves non domiciliés sur la commune plus importante que la moyenne. »

C'est un peu fort. Le pourcentage d'élèves provenant des autres communes et qui sont scolarisés dans les écoles privées bordelaises, selon les chiffres que vous nous fournissez, représente un tiers des effectifs des écoles privées.

La somme ainsi attribuée par la ville représente un cadeau de 787.000 euros. Ce n'est pas à nous de payer pour le choix que font les parents.

Mais ce qui me fait bondir c'est que cela réponde à une demande de la Direction Diocésaine.

S'il leur semble injuste que certaines écoles privées soient mieux dotées que d'autres il leur appartient de répartir eux-mêmes l'enveloppe attribuée par la commune de la façon la plus équitable qui leur conviendra, mais celle-ci ne doit être attribuée que pour les élèves bordelais.

Quant à l'économie que nous réaliserions par une stricte application de la loi, elle serait plus utile si nous la consacrons à nos écoles publiques. Cela financerait entre-autres l'extension de la distribution des fruits dans toutes les écoles de notre commune et bien d'autres opérations en liaison avec le soutien social.

Bien évidemment nous voterons contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI.

MME VICTOR-RETALI. -

Par rapport à la répartition des élèves et au financement de la scolarité des enfants non bordelais sur la commune de Bordeaux, il est évident que c'est quelque chose d'un peu problématique, mais je ne m'arrêterai pas simplement à ça.

Dans ces temps troublés par rapport au fonctionnement de l'école publique qui est en train d'être fragilisée et attaquée de toute part surtout de la part du gouvernement qui baisse de manière drastique les moyens d'existence de l'école publique, cette loi de 2004, même si c'est une loi, pose un problème de fond qui est plus grave et plus large que cela.

C'est-à-dire que donner des subsides publics exactement équivalents aux écoles publiques et aux écoles privées creuse l'écart social, creuse les différences. Que les parents de l'école privée qui ont fait ce choix-là le finance aussi en partie, même si je sais qu'il y a des tableaux de répartition en fonction des revenus.

Nous nous opposerons également à cette délibération parce que l'école publique est une école qui forme aux valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité. L'école privée n'est pas toujours dans cette optique-là, et nous y tenons.

M. LE MAIRE. -

Il est bien tard pour reprendre ce débat, mais je suis sidéré de voir qu'on revient 30 ans en arrière. Je pensais que depuis les esprits avaient évolué...

(Brouhaha)

Non, pas un siècle : 1984.

Dire que l'école privée ne forme pas aux valeurs de la République, il y a de quoi en tomber le cul par terre. D'autant que ces écoles sont en contrat d'association qui leur fait obligation, évidemment, de respecter les programmes de l'école publique.

Tout ceci est incohérent et la preuve d'un sectarisme d'un autre âge.

La seule chose qui me choque profondément c'est de ne pas permettre à des petits enfants, quelle que soit l'école dans laquelle ils vont, de se former dans les mêmes conditions qu'ailleurs.

Quant à dire que le gouvernement est en train de réduire drastiquement les moyens de l'école publique, c'est tout simplement une contrevérité. M. PAPADATO est venu à mon renfort, d'ailleurs, m'expliquant que nos écoles publiques fonctionnaient parfaitement bien et étaient de plus en plus attractives. Donc il faut se mettre d'accord.

C'est de l'idéologie pure et simple. Vraiment je le regrette.

Mettez-vous à l'heure. Il y a eu 1989, il y a eu plein de choses qui se sont passées.

MME VICTOR-RETALI. -

Avec des moyens de moins en moins importants. Il se trouve que ça fait 25 ans que je travaille dans une école.

M. LE MAIRE. -

Je vous en prie. Moi je suis très heureux quand je vais inaugurer des locaux dans des écoles privées de voir qu'aujourd'hui il y a l'Inspecteur d'Académie, parfois le Recteur d'Académie et inversement.

Tout ceci c'est du passé. Les enfants sont les enfants et ils ont droit au même respect.

(Applaudissements)

Qui est contre cette délibération ?

Très bien. On le fera savoir.

Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE